



Ville de  
**Kingersheim**

318/2023

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 10 août 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise PROXIMARK en date du 10 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de mise en place de chantiers mobiles par l'entreprise PROXIMARK, sise 80, rue de Wittelsheim 68700 CERNAY, il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement dans les rues citées à l'article 2.

### ARRETE

**Article 1** – A partir du mercredi 16 août 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PROXIMARK est autorisée à mettre en place des chantiers mobiles avec circulation alternée par feux tricolores dans les rues citées ci-dessous.

**Article 2** – Les rues concernées par ces travaux sont les suivantes :

- rue de Hirschau
- rue de Lyon
- rue de Ruelisheim
- rue des Carrières
- rue de Richwiller
- rue d'Illzach
- Place de la Réunion

**Article 3** – A hauteur des travaux, le stationnement est interdit 15 mètres de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche